

**Objet : Programme pluriannuel de titularisation**

Séance du Conseil d'administration du 20 octobre 2016

Délibération affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20161020-DCA2016054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2016

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 94-415 du 24 mai 1994 relatif aux administrations parisiennes,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, modifiée par la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 et notamment ses articles 13 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 et notamment ses annexes III et IV,

Vu la délibération 2015-012 du conseil d'administration de l'EIVP du 23 février 2015,

Vu l'avis du Comité technique de l'EIVP du 12 octobre 2016,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme pluriannuel de titularisation de la régie EIVP est arrêté comme suit :

Corps	Nombre de postes
Ingénieurs des travaux	2
Attachés d'administration	1
Chargés d'études documentaires	1
Secrétaires administratifs	2
Techniciens supérieurs principaux	1
Techniciens de la tranquillité publique	1
Total	8

**Article 2** : Le Directeur de l'EIVP est chargé de sa mise en œuvre en lien avec la Direction des ressources humaines de la Ville de Paris.